

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE  
-----

CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**216 CHEMIN DES BACHASSES**  
**N° 2022/352**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, 216 Chemin des Bachasses, réalisés par l'entreprise AGERON BISSUEL à DARDILLY (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** En raison des travaux réalisés par l'entreprise AGERON BISSUEL, du **Mercredi 02 Novembre 2022 jusqu'au Jeudi 17 Novembre 2022**, la circulation et le stationnement seront réglementés, **216 Chemin des Bachasses**, de la façon suivante :

- Circulation interdite à tout véhicule

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise AGERON BISSUEL, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise AGERON BISSUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mil vingt-deux.



**Le Maire de la Commune de COURS,**  
**Patrice VERCHERE**